



Ce lieu est respectueux des élèves, des employés et des visiteurs. Aucune intimidation, menace ou violence ne sera tolérée.

1. Portrait de la situation à la suite du sondage rempli par les élèves à l'hiver 2022

Portrait des répondants

86 élèves ont répondu au sondage, dont 80 élèves et 6 membres du personnel.

- Parmi eux, 46 étaient des hommes et 39 des femmes
- 55% d'entre eux avaient entre 16 et 24 ans, 28% entre 25 et 44 ans et 16 % plus de 45 ans
- Les répondants étaient répartis entre les 3 points de services
- 60% étaient en formation de base commune ou diversifiée, 30% en intégration sociale et 7% des employés

Sentiment de sécurité

45. Vous sentez-vous en sécurité dans le centre?

1= pas du tout

5= tout à fait

[Plus de détails](#)

[Insights](#)

86

Réponses

4.73

Moyenne

46. Vous sentez-vous traité de façon juste et équitable par le personnel du centre?

1= pas du tout

5= tout à fait

[Plus de détails](#)

[Insights](#)

86

Réponses

4.62

Moyenne

47. Pensez-vous qu'il y ait dans le centre au moins un membre du personnel qui se soucie de vous et à qui vous pourriez vous adresser si vous aviez besoin d'aide?

[Plus de détails](#)

[Insights](#)

● Oui	71
● Non	5
● Je ne sais pas	10



La violence est-elle un problème au centre?

7. Croyez-vous que la violence au centre est:

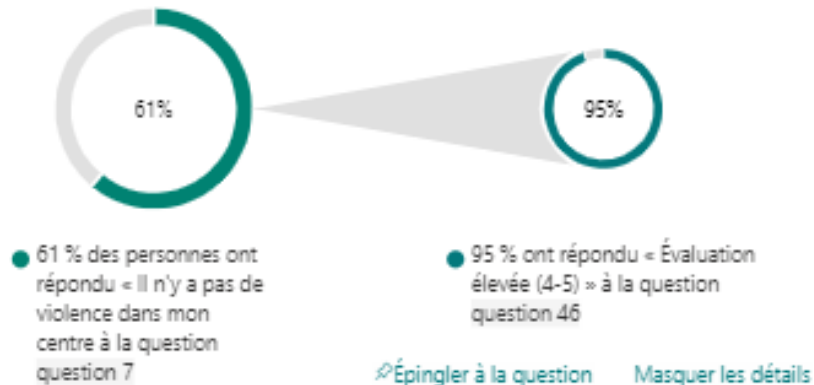
[Plus de détails](#)

[Insights](#)

- Un problème important 8
- Occasionnellement un problè... 5
- Rarement un problème 21
- Il n'y a pas de violence dans m... 52



61 % des personnes ont répondu **Il n'y a pas de violence dans mon centre** de cette question ; la majorité a répondu « **Évaluation élevée (4-5)** » à la question 46.



Portrait des victimes et témoins de violence

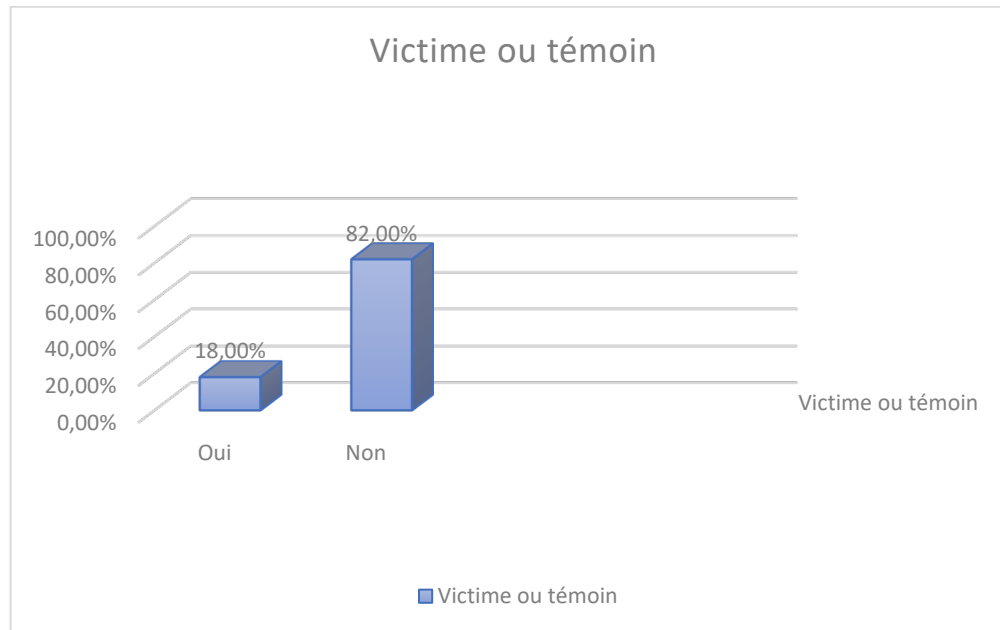
8. Depuis votre arrivée au centre de formation, avez-vous déjà été **victime** ou **témoin** d'actes de violence ou d'intimidation ?

[Plus de détails](#)

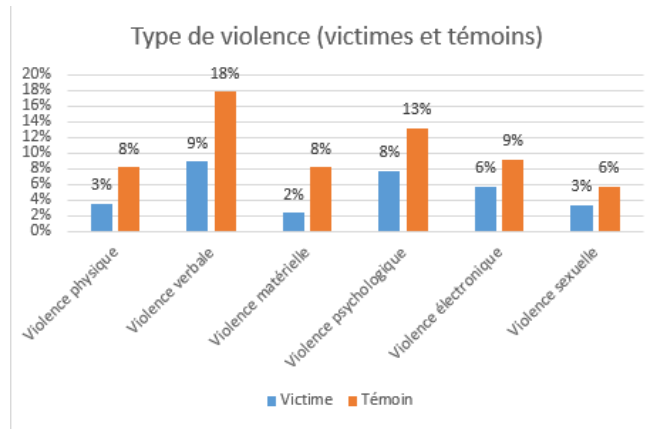
- Oui, j'ai été victime de violenc... 9
- Non, je n'ai pas été victime de... 40
- Oui, j'ai été témoin de violenc... 14
- Non, je n'ai pas été témoin de... 64



18 % des élèves ont été victime ou témoin d'un acte de violence

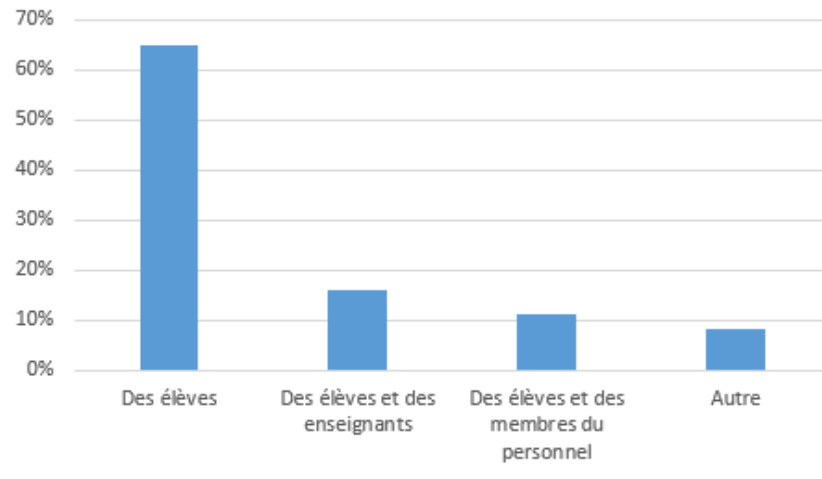


Types de violence subie

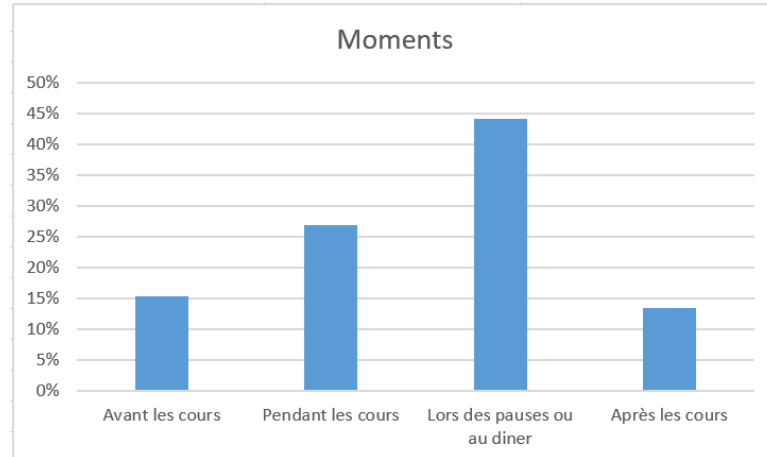


Fréquence, individus impliqués, moment et lieu des actes de violence

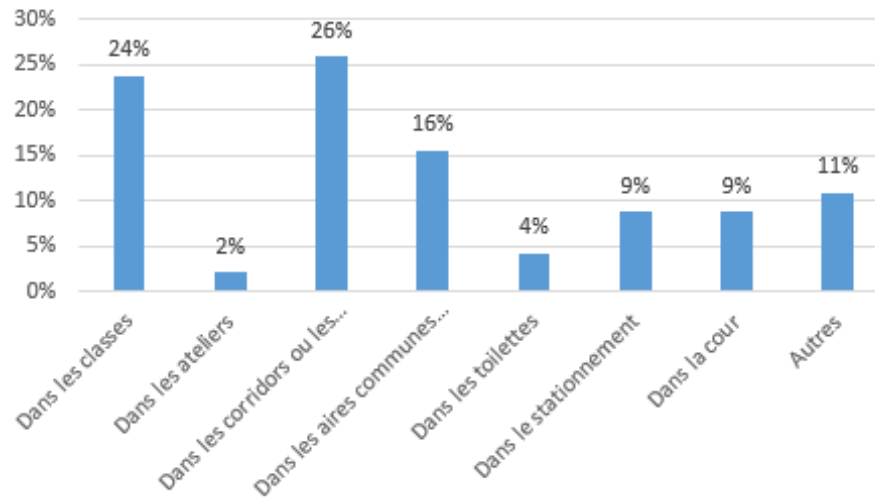
Personnes impliquées



Moments



Lieu



2. Analyse de la situation

Analyse	2021-2022
<p>À la suite du portrait réalisé en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 93% des élèves se sentent en sécurité au centre. • 18% des élèves ont été victimes ou témoins d'actes de violence ou d'intimidation dans notre établissement. • À la lumière de ces données, une procédure de signalement (formelle et anonyme) sera mise en place. • La majorité des événements se déroulent pendant les heures du dîner. • Les actes sont principalement commis de façon verbale, mais aussi psychologique.

3. Priorités à cibler au sein de notre établissement

Priorités	2022-2023
<p>À la suite de l'analyse des informations importantes recueillies, voici les priorités à cibler pour l'année à venir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer le personnel à une définition commune de la violence et de l'intimidation et du plan de lutte établi. • Sensibiliser et informer les élèves en début de formation des modalités du plan de lutte contre la violence et l'intimidation. À faire lors de l'accueil. • Prévoir et promouvoir les mécanismes de signalement et d'intervention.

4. Mesures de prévention

2022-2023

- Sensibiliser en début d'année le personnel au plan de lutte et aux définitions (annexe 1) qui en découlent.
- Sensibiliser et informer les élèves des modalités du plan de lutte contre la violence et l'intimidation. À faire en classe en début d'année pour les anciens élèves et lors des rencontres d'accueil pour les nouveaux.
- Inclure un feuillet de diffusion du plan de lutte dans la pochette d'accueil des élèves et du personnel.
- Tournée des classes 2 fois par année pour sensibiliser les élèves (TTS au maintien scolaire et direction)
- Impliquer le personnel et les élèves dans l'élaboration d'un « mode de vie ».
- Sonder annuellement les élèves pour broser un portrait de la situation.

5. Mesures de collaboration

2022-2023

- Informer par courriel les parents des élèves mineurs et les tuteurs, des règles de vie et de notre protocole pour contrer la violence et l'intimidation.
- Référer aux ressources du milieu pour collaborer et intervenir (municipalité, santé mentale, CLSC, banque alimentaire, jeunesse j'écoute, TEL jeunes, Jevi, etc.).
- Développer un partenariat avec des acteurs externes (policiers, organismes communautaires) afin de sensibiliser, promouvoir et pour intervenir en cas de situations problématiques.

6. Mesures de dénonciation, de confidentialité et de suivi

2022-2023

- Faciliter le signalement des actes de violence et d'intimidation en rendant disponible le questionnaire numérique sur le site internet du centre, et à partir d'un code QR sur des affiches dans les points de service, ainsi qu'en publicisant l'adresse FGA.Signalement@cssds.gouv.qc.ca.
- Informer les élèves et le personnel de la disponibilité du questionnaire numérique.
- Informer les élèves de la possibilité de dénoncer auprès d'un membre du personnel de confiance ou via une adresse courriel accessible uniquement à la direction et aux techniciens en travail social au maintien scolaire.
- Informer les membres du personnel qui prennent en charge une plainte du suivi et du protocole d'intervention et d'encadrement prévu.
- Assurer la confidentialité du signalement et du suivi, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec la victime.
- Référer et accompagner les personnes vers des ressources dans le cas où les situations de violence et d'intimidation se passent à l'extérieur.
- Possibilité de porter plainte au Centre de services scolaire en dernier recours.
 - Le personnel peut s'adresser au service des ressources humaines.
 - Les élèves peuvent s'adresser au département des plaintes du centre de services scolaire, et ultimement, au protecteur de l'élève.

<https://www.cssds.gouv.qc.ca/cssds/plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

7. Mesures d'intervention et d'encadrement

2022-2023


- Se référer au protocole d'intervention lors de situations problématiques (annexe 2).
- Les techniciens en travail social au maintien scolaire sont mandatés pour la gestion des signalements et leur suivi.
- Consigner et archiver les événements traités annuellement pour en faire rapport au CSS et pour avoir un portrait de la violence et de l'intimidation au centre.

Annexe 1

Définitions

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>


Qu'est-ce que la violence?

Dans la [Loi sur l'instruction publique](#)  on entend par «violence» : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Les différentes formes de violence sont :

- Violence verbale (insultes, cris);
- Violence écrite (messages haineux ou menaçants);
- Violence psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion)
- Violence matérielle (vol ou bris d'objets);
- Violence à connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).
- Violence économique (chantage, taxage, etc.)

Qu'est-ce que l'intimidation?

Dans la [Loi sur l'instruction publique](#)  on entend par «intimidation» : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Notons que le harcèlement est reconnu ici comme une forme d'intimidation.

L'intimidation peut être indirecte, par exemple :

- Exclure la personne du groupe;
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet;
- Dire ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.
- Etc.

Annexe 2

Protocole d'intervention selon la gravité des gestes

Repérer et agir sur les signes avant-coureurs

Tous les membres du personnel sont responsables d'intervenir sur le moment pour tout manque de respect envers un membre du personnel ou un élève en nommant que c'est inacceptable.

- Exclusion d'un groupe
- Surnoms dénigrants
- Blagues et sous-entendus qui jouent sur la sensibilité
- Regarder de travers
- Comportement de domination
- Etc.

	Modérée	Grave
Exemples d'actes de violence et d'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Regard intimidant ou menaçant et persistant ➤ Injurier ➤ Se moquer, ridiculiser ➤ Dénigrer ➤ Ignorer ➤ Rabaisser ➤ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proférer des menaces (verbales ou écrites) ➤ Commettre des actes de violence physique ➤ Propager des rumeurs graves qui peuvent nuire à la réputation ➤ Voler ou briser ➤ Harceler (psychologiquement, physiquement, sexuellement, numériquement) ➤ Distribuer des images ou des vidéos intimes ➤ Inciter à la haine ➤ Répétition et persistance de gestes modérés. ➤ Etc.
Interventions	<p>Lorsqu'un membre du personnel observe ou entend parler d'une situation, il doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervenir (gestion de classe, lieux communs et terrain de l'école); ➤ Aviser le TTS au maintien scolaire qui avisera la direction au besoin; ➤ Consigner l'événement dans le formulaire Forms prévu à cet effet. ➤ Aviser les parents par écrit lorsqu'il s'agit d'élèves mineurs, ou le tuteur dans le respect des règles de confidentialité (victimes et intimidants). <p>Premier intervenant témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Consigner l'événement</u> <p>T.T.S au maintien scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documenter l'événement dans un cartable annuel afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels et de la confidentialité); ➤ Rencontrer la victime et l'agresseur séparément; ➤ Mettre en place un plan d'action pour les élèves (victimes et agresseurs) concernés par des manifestations récurrentes d'intimidation. 	<p>Selon la gravité de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Certaines situations sont urgentes et nécessitent l'assistance des forces policières. N'hésitez pas à les contacter lorsque vous sentez que la sécurité des élèves ou du personnel est en jeu. ➤ Les TTS au maintien scolaire ouvrent un cartable d'intimidation distinct pour consigner les formulaires prévus à cet effet, surtout si plusieurs situations d'intimidation se sont produites. ➤ Les élèves intimidants ou violents sont rencontrés et avisés par la direction qu'ils s'exposent à des conséquences légales : l'intimidation, le harcèlement et les menaces sont des actes criminels; ils peuvent être accusés en vertu du Code civil et/ou du Code criminel (exemples : casier judiciaire, peut être passible, entre autres, d'une sentence d'emprisonnement, d'une amende, de dédommagement, de travaux communautaires, etc.). ➤ La direction, avec les TTS au maintien scolaire, mettra en place un plan d'action en lien avec les conséquences. ➤ Etc.
Conséquences	<p>Pour l'intimidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'enseignant ou l'intervenant peut retourner l'élève à la maison pour le cours en cas d'un geste ou d'une parole menaçante ou violente; ➤ Réflexion sur les gestes ou les paroles; ➤ Poser un geste de réparation; ➤ Contribuer à la sensibilisation contre la violence et l'intimidation au centre. ➤ Etc. 	<p>Selon la gravité de la situation, pour l'intimidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestes de réparation (travaux communautaires dans l'école); ➤ Contrat de comportement; ➤ Suspension temporaire; ➤ Réintégration en classe (après suspension) conditionnelle à un suivi obligatoire avec le TTS au maintien scolaire et à un contrat de comportement; ➤ Exclusion permanente; ➤ Etc.